

© AVOVENTES.FR

DESIGNATION DES PARTIES

Le présent contrat est conclu en vertu de :

SUBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet la location d'un logement ainsi déterminé :

1. Constatation du logement

Adresse : 91 rue des Folies

sement, état, date

à l'immobilier collectif

à l'immobilier individuel

à l'immobilier individuel

à l'immobilier individuel

à l'immobilier individuel

à l'immobilier individuel

à l'immobilier individuel

à l'immobilier individuel

à l'immobilier individuel

à l'immobilier individuel

à l'immobilier individuel

à l'immobilier individuel

à l'immobilier individuel

à l'immobilier individuel

à l'immobilier individuel

à l'immobilier individuel

à l'immobilier individuel

à l'immobilier individuel

à l'immobilier individuel

à l'immobilier individuel

à l'immobilier individuel

à l'immobilier individuel

à l'immobilier individuel

à l'immobilier individuel

à l'immobilier individuel

à l'immobilier individuel

à l'immobilier individuel

à l'immobilier individuel

à l'immobilier individuel

à l'immobilier individuel

à l'immobilier individuel

à l'immobilier individuel

à l'immobilier individuel

à l'immobilier individuel

à l'immobilier individuel

à l'immobilier individuel

à l'immobilier individuel

à l'immobilier individuel

à l'immobilier individuel

à l'immobilier individuel

à l'immobilier individuel

à l'immobilier individuel

à l'immobilier individuel

à l'immobilier individuel

à l'immobilier individuel

à l'immobilier individuel

à l'immobilier individuel

à l'immobilier individuel

à l'immobilier individuel

à l'immobilier individuel

à l'immobilier individuel

à l'immobilier individuel

à l'immobilier individuel

à l'immobilier individuel

à l'immobilier individuel

à l'immobilier individuel

à l'immobilier individuel

à l'immobilier individuel

à l'immobilier individuel

à l'immobilier individuel

à l'immobilier individuel

à l'immobilier individuel

à l'immobilier individuel

à l'immobilier individuel

à l'immobilier individuel

à l'immobilier individuel

à l'immobilier individuel



La durée du contrat et sa date de prise d'effet sont ainsi définies :

A. Date de prise d'effet du contrat : 1 an, au 1er mai et du début est convenu à un doublet

B. Durée du contrat : 1 an

A l'expiration des locations successives à un doublet pour une durée de deux mois, les contrats de location des logements meublés sont renouvelés tacitement à leur terme pour une durée d'un an et dans les mêmes conditions.

Si le locataire ne manifeste pas son refus à son moment, après avoir donné congé, son préavis expiré le logement est loué de nouveau pour une durée d'un an, à son terme, sans préavis et sans congé, son préavis expiré le logement est loué de nouveau pour une durée d'un an, à son terme, sans préavis et sans congé.

Les contrats de location successives sont renouvelés à un doublet pour une durée de 12 mois ne sont pas renouvelés tacitement à leur terme et le locataire peut résilier à tout moment, après avoir donné congé. Le bailleur peut, avant le 15, résilier le bail à son expiration et après avoir donné congé.

CONDITIONS FINANCIÈRES

Les parties conviennent des conditions financières suivantes :

A. Loyer :

Le montant du loyer mensuel initial est fixé à €.

À compter du 1er janvier de l'année suivante, le loyer mensuel s'entend comme le montant du loyer de base et de ce complément :

Modalités particulières de fixation du loyer initial applicables dans certaines zones tendues :

Le loyer de logement objet du présent contrat est soumis au décret fixant annuellement le montant maximum d'évolution des loyers à la réévaluation : ☐ Oui ☐ Non

Le loyer de logement objet du présent contrat est soumis au loyer de référence majoré par un autre protocole : ☐ Oui ☐ Non

Le loyer de référence est de € par m², et le loyer de référence majoré est de € par m².

Le loyer de logement objet du présent contrat comprend un complément de loyer : ☐ Oui ☐ Non

Si oui, le montant du loyer de base, réévalué en fonction du loyer de référence majoré, est de €.

et le complément de loyer est de €.

Modalités relatives au loyer du dernier locataire :

Chaque année, selon l'indice de référence des loyers

Le montant du premier loyer acquitté par le précédent locataire est de €.

Le loyer sera automatiquement révisé le 1er janvier de l'année suivante.

B. Charges récupérables :

Les charges récupérables sont réglées par le locataire sous forme de :

Provisions sur charges avec régularisation annuelle

Paiement périodique des charges sans provision

Forfait de charges

Le montant des provisions sur charges ou du forfait de charges est fixé à €.

Si les parties conviennent d'un forfait de charges, ce forfait sera révisé chaque année dans les mêmes conditions que le loyer principal.

C. En cas de colocation, souscription par le bailleur d'une assurance pour le compte des colocataires : ☐ Oui ☐ Non

Si oui, le montant total annuel récupérable au titre de cette assurance est de €.

Le montant est récupérable par doublement, soit € par mois.

D. Modalités de paiement :

Le montant total dû pour un mois de location est de €.

et en cas de colocation, assurance récupérable pour le compte des colocataires :

Cette somme est payable d'avance et en totalité le 1er de chaque mois, à l'adresse du ☐ Bailleur ☐ du Mandataire.

E. Modalités de réévaluation d'un loyer manifestement sous-évalué :

(Possibilité unique ou lors d'un renouvellement du contrat)

Le montant de la hausse de loyer mensuelle est fixé à €.



